MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008-707 /PRES/PM/MAECR/ MT/MEF portant ratification de l'accord de crédit n° 4438-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre Ιe Burkina l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de facilitation des transports et du transit routiers en Afrique de l'ouest.

Vita CF N 0547-07-11-08

LE PRESIDENT DU FASO. PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

 $\mathbf{v}\mathbf{u}$ la Constitution:

le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier VU

Ministre:

le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du VU

Gouvernement:

l'accord de crédit n° 4438-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre le VU Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de facilitation des transports et du transit routiers en Afrique de l'ouest;

l'avis juridique n° 2008-017/CC du 25 septembre 2008 sur la conformité à la VUConstitution du 02 juin 1991 de l'accord de crédit n° 4438-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de facilitation des transports et du transit routiers en Afrique de l'ouest;

l'ordonnance n° 2008-13/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de $\mathbf{V}\mathbf{U}$ ratification de l'accord de crédit n° 4438-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de facilitation des transports et du transit routiers en Afrique de l'ouest;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de crédit nº 4438-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de facilitation des transports et du transit routiers en Afrique de l'ouest.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de quarante trois millions de Droits de tirage spéciaux (43 000 000 DTS) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre des transports et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 novembre 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre des transports

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Gilbert G. Noël OUEDRAOGO

Bédouma Alain YODA

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA